

Le comité syndical, légalement convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni le mardi 17 décembre 2024, en séance publique au siège de Bayeux Intercom à Bayeux – salle des assemblées à 17h00.

Membres titulaires en exercice : 31  
Membres suppléants en exercice : 31  
Membres titulaires présents : 12  
Membres suppléants présents : 4

ELUS TITULAIRES : 11		PRESENTS	ABSENTS
Noms			
COURCHANT Albert			Excusé
DUESQU Miraille			Excusée
FURDYMA Hubert	X		
RIES LAURENT			Excusé
MADOUASSE Denis	X		
MOTTIN Brigitte			Excusée
PESQUEREL Yohann	X		
POISSON Cédric			Excusé
POTTIER David			Excusé
SCHELLES François			Excusé
THOMINES Patrick			Excusé
		3	8

ELUS SUPPLEANTS : 11		PRESENTS	ABSENTS
Noms			
CHICOT Alexandre			Excusé
FOLLICOT Richard			Excusé
SERVAIS Alain			Excusé
LEBASTARD Frédéric			Excusé
LEMOIGNE Denis			Excusé
LEPELLETIER Serge			Excusé
LEVÊQUE Anthony			X
PACARY Christophe			Excusé
PHILIPPE Louis			Excusé
POISSONNIERE ERIC			Excusé
RENAUD Frédéric			Excusé
		0	11

ELUS TITULAIRES : 11		PRESENTS	ABSENTS
NOM			
BION HETET Carine		X	
CATELAIN Daniel			Excusé
DEMOULINS Benoit	X		
DOS SANTOS Catherine			Excusée
DUBOSO Thierry			Excusé
GOMONT Patrick			X
LEPOLLIER Mélanie			X
RUSSEL Bruno		X	
SIMONET Marie-claude		X	
TANQUEREL Arnaud		X	
VAN ROYE Christophe			Excusé
		5	6

ELUS SUPPLEANTS : 11		PRESENTS	ABSENTS
NOM			
BERGER Jérôme		X	
BLET André			Excusé
BOUST Sylvie			Excusée
COLLET - MORIN Bertrand		X	
COTIGNY Daniel			Excusé
DELOIRNE Jean-Marc			Excusé
FRANCOISE Rémi			Excusé
ICHOUKAMEIHOFF Gérard		X	
ISABELLE Gilles		X	
LEMIERE Claude			X
MOULIN Gilles			Excusé
		4	7

ELUS TITULAIRES : 09		PRESENTS	ABSENTS
Nom			
BOLIVET PERNARD Marie-France		X	
COUILLARD Didier			Excusé
COUZIN Alain			Excusé
DELANDE Hubert			Excusé
LECOURT Jean-Daniel			Excusé
LEMENAGER Guillaume	X		
LEU Gérard			Excusé
ONILLON Philippe	X		
SARTORIO Virginie	X		Excusée
		4	5

ELUS SUPPLEANTS : 09		PRESENTS	ABSENTS
Nom			
BACA Nadine			Excusée
CHOCOMO Christelle			X
DUVAL Jean			X
HUBERT Didier			X
LAVARDE Patrick			Excusé
LEMOUSSU Daniel			Excusé
LE DUC DREAN Lysiane			Excusée
SCRIBE Alain			Excusé
TABOUREL Gilles			Excusé
		0	9

**OBJET: SCOT du Bessin : mise en révision au vu de l'analyse des résultats de son application.**

**Rappel du cadre juridique**

Le SCOT du Bessin a été approuvé le 20 décembre 2018 par délibération n° 9 du comité syndical de Bessin Urbanisme.

L'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme prévoit que, au plus tard six ans après son approbation, le SCOT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application.

Les résultats de cette analyse et les débats associés doivent conduire le comité syndical à décider le maintien en vigueur ou la mise en révision du SCOT. À défaut d'une telle délibération adoptée dans les délais, le SCOT est caduc.

Enfin, l'analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6 du Code de l'urbanisme. La délibération est affichée pendant un mois au siège de la structure porteuse du SCOT et dans les mairies des communes membres concernées. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs.

**Rappel des objectifs du SCoT**

Le SCOT Bessin couvre un territoire varié à l'identité rurale, composé de 123 communes, couvrant 1000km2, dont une façade littorale de 55km, regroupant environ 74 000 habitants.

Lors de sa révision générale adoptée en 2018, le SCOT Bessin a défini un projet de territoire formalisé au sein du PADD, structuré autour de 4 ambitions fortes pour le Bessin, véritables fondements des orientations et des prescriptions opposables faisant l'objet du DOO.

- Positionner le Bessin en Normandie et aux portes du Bassin Parisien
- Renforcer la capacité d'accueil du Bessin
- Dynamiser la création d'emploi et l'activité économique
- Développer le Bessin en préservant ses ressources locales et son patrimoine

**Contexte**

Depuis l'adoption du SCoT, un certain nombre d'évolutions réglementaires se sont déployées avec des conséquences sur les politiques d'aménagement du territoire.

Suite à la loi ELAN du 23 novembre 2018, le rôle des SCOT a été renforcé, notamment en matière de dispositions relatives au littoral ou au commerce, mais aussi de contenu, précisé par l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020. Celle-ci apporte en effet de nouvelles précisions sur le contenu des SCoT en vue de les « moderniser » à travers notamment l'évolution de leur contenu et des politiques transversales qu'ils doivent aborder, et en affirmant leur rôle intégrateur. Approuvée fin 2022, la modification simplifiée n°1 du SCOT Bessin a déjà permis de réécrire les dispositions littorales du SCOT. En revanche, elle n'a pu prendre en compte l'ensemble des évolutions introduites.

Issue des travaux de la convention citoyenne pour le climat, la loi « Climat et résilience » a été promulguée le 22 août 2021. Elle vise à ancrer l'écologie dans notre société, et en matière d'urbanisme, elle vient apporter de nouvelles précisions et prérogatives aux SCOT. En particulier, en matière d'aménagement du territoire, elle définit une trajectoire nationale à décliner dans les documents de planification (SCoT et PLU-PLUi) afin d'atteindre l'objectif de « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Elle a également pour conséquence l'intégration du sujet de la « réduction du rythme de l'artificialisation des sols » dans les bilans de SCOT. Le calendrier de mise en œuvre et d'intégration des objectifs de cette nouvelle loi impose une évolution de certains documents de planification locale d'ici 2028. Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Normandie a ainsi modifié en mai 2024. Une modification simplifiée n°2 du SCOT Bessin, prescrite par arrêté du Président en date du 11 décembre 2024, permettra leurs prises en compte à l'échelle SCOT avant février 2027.

#### 4. L'observatoire territorial du SCOT du BESSIN et méthode de bilan,

Ter Bessin est adhérent à l'AUCAME depuis 2015. A ce titre le syndicat mixte bénéficie des différents travaux menés par l'agence, mais également de prestations plus spécifiques au Bessin, inscrites au programme de travail partenarial.

Une des principales missions exercées par l'AUCAME pour le compte de Ter Bessin est la mise en place et l'actualisation d'un observatoire territorial du SCOT Bessin. Créé en 2019, il recense différents indicateurs clefs permettant d'apprécier les grandes évolutions du territoire (*démographie, logement, mobilités, emplois...*) à l'échelle du SCOT, mais également à l'échelle des 3 intercommunalités membres de Ter Bessin (Seulles Terre et Mer, Bayeux Intercom et Isigny Omega Intercom).

L'exercice du bilan s'appuie ainsi sur les différents indicateurs produits dans le cadre de l'observatoire territorial du Bessin dont certains imaginés dans le livret 8, mis en écho des objectifs fixés par le SCOT.

Ainsi, à partir des 4 ambitions fixées par le PADD et des différents objectifs qui en découlent, une douzaine d'indicateurs ou domaine d'analyse ont été sélectionnés. Ils concernent notamment les thématiques listées à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme.

#### 5. Analyse des résultats de l'application du SCoT du Bessin

Le document annexé à la présente délibération détaille les résultats relatifs à cet exercice, structuré de la façon suivante :

- Contexte réglementaire,
- Suivi du SCoT et méthodologie de bilan,
- Bilan détaillé à 6 ans selon les indicateurs retenus,
- Synthèse et perspectives

Les éléments qui suivent ne sont à ce titre pas exhaustifs mais visent à mettre en exergue les principaux éléments révélés par ce travail d'analyse, et particulièrement ses perspectives. Ainsi :

- Le Bessin profite d'une **attractivité forte**, particulièrement liée à son positionnement avantageux au sein du contexte métropolitain local, à proximité de Caen et de St. Lô. Couplée à un cadre de vie d'exception, au sein de paysages remarquables, et à une capacité d'accueil satisfaisante, cette attractivité permet au SCOT Bessin d'afficher des indicateurs extrêmement positifs en matière de **développement économique, de renforcement commercial, d'emplois et de production de logements**.
- Bien que les **indicateurs démographiques** soient également encourageants, ils révèlent pourtant une fragilité due à une baisse du solde naturel, au vieillissement de la population et à la décohabitation des ménages, heureusement compensée par une poussée du solde migratoire. Cela implique globalement, des objectifs de développement démographiques formalisés par le SCOT Bessin partiellement atteints. Peut-être étaient-ils **trop ambitieux**.
- Déjà touchée par des enjeux économiques globaux touchant les différentes filières, l'analyse de quelques indicateurs de **l'activité agricole** démontre qu'elle doit être **accompagnée**, particulièrement à l'heure du réchauffement climatique (*ressource en eau, températures, dégâts météo, eaux de ruissellement...*). Etant donné l'importance de ce secteur pour le territoire et l'attachement des populations locales, des mesures semblent nécessaires pour sécuriser au maximum l'agriculture dans le Bessin. Les objectifs largement atteints en matière de **réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers** vont déjà dans ce sens.

- En outre, les indicateurs de **mobilités** indiquent également un faible taux d'exécution des objectifs formalisés dans le SCOT en matière de **transports et déplacements**. En effet, la configuration plutôt « rurale » du territoire, implique de faibles reports modaux vers des transports collectifs ou doux, et une dépendance maintenue à la voiture.

- **En matière d'aménagement du territoire, d'environnement** et plus globalement d'organisation du développement local, le bilan du SCOT Bessin témoigne d'une certaine **fragilité de l'armature urbaine** entérinée dans le SCOT et des différents niveaux de polarités. En effet, le développement du territoire est réparti de manière disparate au sein des communes rurales, au détriment des communes dites « pôles », qui voient leurs commerces et services diminuer. Il s'agit d'un véritable signal d'alerte vis-à-vis du SCOT, dont l'armature est l'un des objectifs structurants. Aujourd'hui, cette disposition semble demeurer théorique et appelle une refonte, pour être plus efficace.

Enfin, l'ensemble des dispositions actuelles du SCOT Bessin semblent devoir évoluer afin de pouvoir répondre aux différents enjeux liés à l'urgence climatique. L'actuel PCAET du Bessin approuvé en 2020 répond à certains d'entre eux, mais le SCOT actuel est plutôt évasif. La révision du SCOT, sous sa forme modernisée, mais également dans le cadre d'un SCOT dit AEC valant PCAET permettrait d'y répondre plus précisément.

- Comment la trajectoire ZAN 2050 va-t-elle impacter l'attractivité du territoire, dans un contexte de concurrence métropolitaine ?
- Comment la raréfaction de la ressource en eau va-t-elle conditionner la mise en œuvre du projet de développement du Bessin, notamment en matière d'agriculture et de développement économique ?
- Comment le territoire va-t-il s'adapter aux risques naturels croissants et poursuivre sa dynamique de développement, en particulier les communes concernées par le recul du trait de côte et le phénomène de submersion marine ?
- Sous influence métropolitaine, le Bessin pourra-t-il poursuivre sa dynamique de développement, au sein d'une métropolisation plus concurrentielle, recentrée vers les pôles plus urbains ?

#### Au vu des éléments présentés ci-avant, de l'analyse annexée, et après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- De prendre acte de l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Bessin,
- De mettre en révision le SCoT du Bessin à horizon du mandat 2026 - 2032.

#### VOTE

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0  
Vote au scrutin ordinaire :

- Adopté à majorité
- Adopté à l'unanimité
- Non adopté

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Fait à Bayeux, le 17/12/2024

Arnaud TANQUEREL,  
Le Président,

